



Coûts salariaux et prix

3. Coûts salariaux et prix

La vive progression de l'emploi en Belgique est allée de pair avec l'évolution particulièrement modérée des coûts salariaux. En 2016, les coûts salariaux horaires dans le secteur privé se sont même légèrement repliés. À 1,8 %, l'inflation est en revanche demeurée élevée, contrastant avec les faibles hausses de prix observées dans les autres pays de la zone euro.

3.1 La modération salariale et le tax shift portent leurs fruits

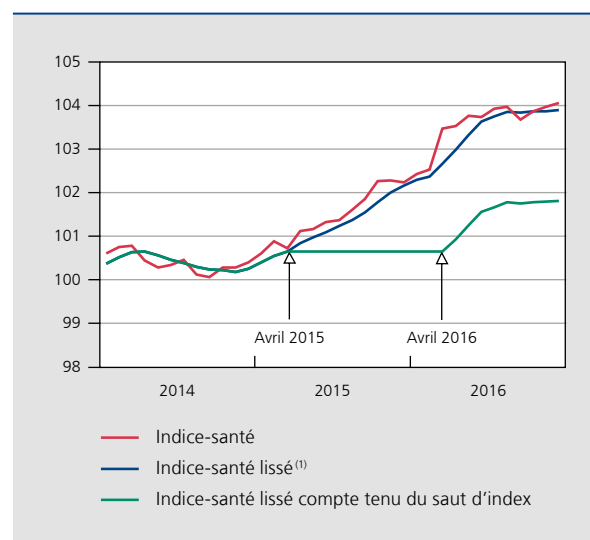
Ces dernières années, différentes mesures ont été adoptées afin de limiter la hausse des coûts salariaux et de réduire les charges pesant sur le travail, tant pour les employeurs que pour les salariés et les indépendants. Par ces mesures, les pouvoirs publics visaient à préserver la compétitivité-coût de la Belgique vis-à-vis de ses trois principaux partenaires commerciaux et à resserrer l'écart entre le salaire net et le salaire brut des travailleurs; un salaire net supérieur concourt en effet à soutenir l'offre de travail.

Ce sont surtout les mesures limitant la marge de progression des salaires conventionnels et le saut d'index qui ont permis de brider l'accroissement des salaires bruts par heure ouvrée dans le secteur privé. Le gouvernement a disposé que, en 2016, les salaires conventionnels réels pouvaient tout au plus être augmentés de 0,5 % de la masse salariale brute (toutes charges comprises), ainsi que, en sus, de 0,3 % de la masse salariale en termes nets. Dans les faits, il apparaît que les salaires conventionnels n'ont guère été relevés en 2016. Cela indique que, après le gel imposé l'année précédente, cette marge a vraisemblablement été utilisée de manière inhabituelle. Ainsi, la valeur nominale des chèques-repas a été majorée dans un cinquième des commissions paritaires environ, tandis que le montant à prendre en

charge par le travailleur est demeuré inchangé, ce qui induit une hausse salariale nette pour le personnel. Une adaptation salariale de ce type se reflète dans le glissement des salaires. Cette composante salariale est par ailleurs également influencée par des facteurs structurels modifiant la composition de l'emploi, comme le vieillissement de la population active, l'augmentation du niveau moyen de qualification et la tertiarisation de l'économie.

Le saut d'index est entré en vigueur en avril 2015. Conséquemment, le paramètre d'indexation officiel, c'est-à-dire la moyenne de l'indice-santé au cours des

GRAPHIQUE 36 INCIDENCE DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES MÉCANISMES D'INDEXATION SUR L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE POUR LES SALAIRES
(indices, 2013 = 100)



Sources : DGS, BNB.

(1) Moyennes sur quatre mois de l'indice-santé.

quatre mois précédents, a été bloqué jusqu'à ce qu'il ait augmenté de 2%. En pratique, le saut d'index a suspendu le fonctionnement de l'indexation des salaires dans les secteurs public et privé jusqu'en avril 2016. Les mécanismes d'indexation se sont ensuite remis en marche, mais, dans la mesure où leur application diffère d'une commission paritaire à l'autre, l'incidence du saut d'index s'est encore clairement fait sentir tout au long de l'année. Chiffré à 0,6% dans le secteur privé, l'effet de l'indexation en 2016 a dès lors été nettement plus modique que la hausse de l'indice-santé lissé, qui s'est élevée à 2,1%.

Les cotisations sociales à charge des employeurs ont apporté une contribution négative prononcée, de l'ordre de -1,3 point de pourcentage, à la croissance des coûts salariaux en 2016. Cela s'explique par l'entrée en vigueur d'une grande partie des mesures gouvernementales influant sur les cotisations sociales à charge des employeurs décidées dans le cadre du tax shift et du pacte de compétitivité. À titre d'exemple, depuis le 1^{er} avril 2016, le taux de base des cotisations patronales a été ramené de 24,92 à 22,65%. Par ailleurs, la réduction forfaitaire des cotisations sociales a été rabaissée (438 euros au lieu de 462,60 euros). Enfin, le seuil de la réduction structurelle des cotisations pour les bas salaires a été relevé et le paramètre de calcul adapté, de sorte que cette mesure a vu s'étendre son champ d'application. L'exonération généralisée du versement du précompte professionnel de 1% dans le secteur marchand a été convertie le 1^{er} avril en une diminution du taux de base des cotisations patronales. Qui plus est, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'exonération du versement d'une partie du précompte professionnel pour le travail de nuit et en équipe a été portée de 15,6 à 22,8%, tandis que l'abattement concernant le travail en continu est passé de 17,8 à 25%.

À la suite de ces mesures, le taux de cotisation réel des employeurs à la sécurité sociale a sensiblement diminué en 2016. S'il s'est inscrit en baisse pour tous les niveaux de salaire, il a tout particulièrement reculé pour la catégorie des bas salaires. Ce taux de cotisation va d'ailleurs encore se contracter en 2018 et en 2019, lorsque des mesures complémentaires décidées dans le cadre du pacte de compétitivité et du tax shift seront mises en œuvre. Selon les résultats de l'enquête sur la structure des salaires portant sur l'année 2014, il apparaît que la rémunération mensuelle brute était inférieure à 2 000 euros pour 3,6% des salariés, tandis qu'elle était supérieure à 2 750 euros pour 63% d'entre eux.

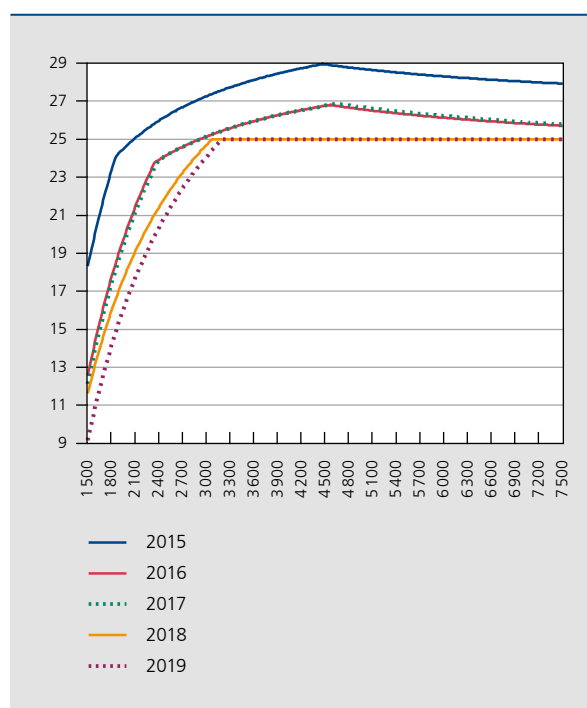
Au-delà du tax shift, la sixième réforme de l'État a aussi influé sur l'évolution des coûts salariaux. Bien que les

réductions pour groupes cibles aient été régionalisées dès 2014, les régions n'ont ajusté leur politique en la matière que dans le courant de 2016. En Flandre, les nouvelles baisses des cotisations sociales pour groupes cibles sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Elles visent essentiellement les travailleurs de 55 ans et plus, ainsi que ceux de moins de 25 ans et ceux atteints d'un handicap. À Bruxelles, la diminution des cotisations pour les travailleurs âgés a été modifiée le 1^{er} octobre; le reste des adaptations devrait suivre en 2017. Les mesures devraient surtout porter sur les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes faiblement qualifiées. En Wallonie, la réforme est planifiée pour 2017. Dans cette région également, les abaissements devraient cibler les chômeurs de longue durée, mais aussi les travailleurs de 55 ans et plus et les jeunes peu qualifiés.

Compte tenu de l'ensemble des réductions des cotisations sociales et des subventions salariales qui influencent les coûts salariaux (selon le concept économique), les coûts salariaux horaires dans le secteur privé se seraient au total repliés de 0,3% en 2016, soit légèrement plus qu'en 2015. D'après le concept utilisé dans les comptes nationaux, ce recul devrait même s'avérer quelque peu

GRAPHIQUE 37 LE TAX SHIFT ALLÈGE LES COTISATIONS SOCIALES POUR TOUTS LES NIVEAUX DE SALAIRE

(taux effectif des cotisations de sécurité sociale à charge des employeurs par niveau de salaire, pourcentages du salaire mensuel brut)



Source : estimation BNB.

TABLEAU 7 LES COÛTS SALARIAUX HORAIRES DANS LE SECTEUR PRIVÉ ONT REFLUÉ EN 2016

(données corrigées des effets de calendrier; pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 e
Coûts salariaux dans le secteur privé						
Salaires horaires bruts	2,6	2,8	2,4	1,0	0,4	1,0
Salaires conventionnels ⁽¹⁾	2,7	3,0	2,0	0,8	0,1	0,6
Adaptations conventionnelles réelles	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
Indexation	2,7	2,8	1,9	0,8	0,1	0,6
Glissement des salaires et autres facteurs ⁽²⁾	-0,1	-0,2	0,4	0,2	0,3	0,4
Cotisations patronales ⁽³⁾	-0,5	0,1	0,1	0,1	-0,5	-1,3
Sécurité sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,2	-1,1
Autres cotisations ⁽⁴⁾	-0,5	0,1	0,1	0,1	-0,2	-0,3
Coûts salariaux horaires dans le secteur privé	2,1	3,0	2,4	1,1	0,0	-0,4
Idem, selon le concept économique ⁽⁵⁾	2,1	3,0	2,4	1,0	-0,1	-0,3
<i>p.m. Coûts salariaux par unité produite dans le secteur privé ...</i>	<i>2,3</i>	<i>3,5</i>	<i>2,3</i>	<i>-0,2</i>	<i>-1,1</i>	<i>-0,2</i>
<i>Idem, selon le concept économique⁽⁵⁾</i>	<i>2,3</i>	<i>3,5</i>	<i>2,3</i>	<i>-0,3</i>	<i>-1,1</i>	<i>-0,1</i>
Coûts salariaux horaires dans le secteur public	3,7	3,4	3,1	1,7	1,2	1,7
dont: Indexation	2,7	2,5	2,3	0,0	0,0	1,0
Coûts salariaux horaires pour l'ensemble de l'économie	2,4	3,1	2,6	1,2	0,2	0,1

Sources: ICN, ONSS, SPF ETCS, BNB.

(1) Augmentations salariales définies en commissions paritaires.

(2) Augmentations et primes octroyées par les entreprises en sus des conventions collectives interprofessionnelles et sectorielles; glissement des salaires résultant de changements dans la structure de l'emploi et erreurs de mesure; contribution à la variation des coûts salariaux, points de pourcentage.

(3) Contribution à la variation des coûts salariaux résultant de modifications des taux implicites de cotisation, points de pourcentage.

(4) Cotisations sociales effectives qui ne sont pas versées aux administrations publiques, y compris les primes pour assurances-groupe et fonds de pension ou institutions de retraite professionnelle, et cotisations imputées, à l'inclusion des indemnités de licenciement.

(5) Les coûts salariaux selon le concept économique ne correspondent pas aux données des comptes nationaux: ils comprennent également les réductions des cotisations pour groupes cibles et les subventions salariales, si bien que ce concept rend mieux compte des coûts salariaux réels des entreprises.

plus important, sous l'effet principalement de la conversion, en avril 2016, de l'exonération généralisée du précompte professionnel de 1 % en une diminution généralisée des cotisations. Alors que cette exonération était auparavant enregistrée comme une autre subvention sur la production, si bien que, dans les comptes nationaux, elle n'apparaissait pas dans la masse salariale, elle est désormais bel et bien prise en compte. De ce fait, la variation annuelle des coûts salariaux est biaisée à la baisse, alors même que cette modification méthodologique n'affecte pas le coût effectif du travail supporté par les employeurs. Les écarts entre ces concepts apparaissent faibles, et tous deux pointent un léger reflux des coûts salariaux en moyenne annuelle, ce qui est exceptionnel.

Dans la mesure où les coûts salariaux dans le secteur public se sont pour leur part alourdis, les coûts salariaux horaires dans l'ensemble de l'économie ont enregistré une très faible progression de 0,1 % sur un an.

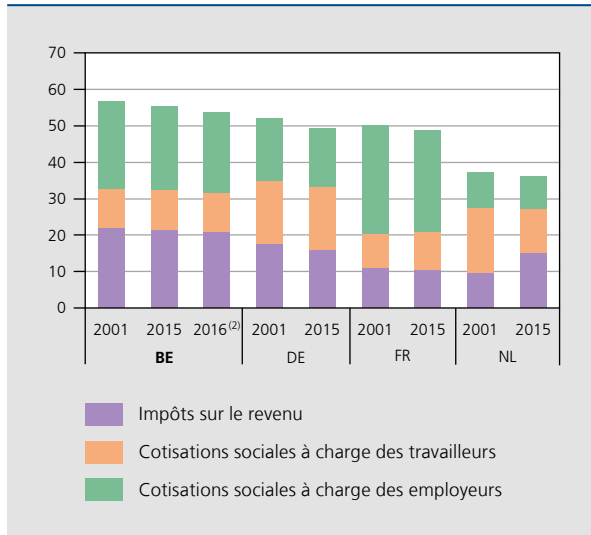
L'allègement des coûts salariaux à charge des employeurs ne signifie pas pour autant que les salaires nets

des travailleurs se sont eux aussi infléchis. Au contraire, le salaire net s'est accru en 2016, sous l'effet conjugué d'une modification du bonus fiscal à l'emploi, de hausses du forfait légal déductible des frais professionnels et de la quotité exemptée, ainsi que d'une réforme des tranches d'imposition. À compter de l'année de revenus 2016 (exercice fiscal 2017), le seuil de revenus à partir duquel s'applique la tranche d'imposition de 30 % sera progressivement relevé, et cette tranche d'imposition disparaîtra entièrement à partir de l'année de revenus 2018. Le montant des frais professionnels forfaitaires, qui avait déjà été majoré en 2015, a une nouvelle fois été sensiblement augmenté au début de 2016. De même, le bonus fiscal à l'emploi, un abattement d'impôt pour les travailleurs faiblement rémunérés, a encore été renforcé, après qu'il avait déjà été relevé en 2015.

De manière générale, le coin fiscal, c'est-à-dire la différence entre les coûts salariaux totaux incombant à l'employeur et le salaire net du travailleur, continue de diminuer sous l'effet de ces mesures. Pour autant, en

GRAPHIQUE 38 COMPARÉE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET À SES PAYS VOISINS, LA BELGIQUE PRÉSENTE UN COÛT FISCAL TOUJOURS IMPORTANT⁽¹⁾

(prélèvements sur les revenus du travail, pourcentages des coûts du travail pour les employeurs)



Sources : CE, OCDE, BNB.

(1) Entreprises employant dix travailleurs au moins, pour un isolé sans charge de famille qui perçoit un salaire moyen. Cette comparaison ne tient pas compte des subventions salariales.

(2) Estimation provisoire pour la Belgique en 2016.

2016, il devrait demeurer supérieur en Belgique à celui des pays voisins.

Le handicap salarial cumulé depuis 1996 a disparu en 2016

Il est important pour la Belgique, économie ouverte dont les trois principaux pays voisins sont également ses trois plus grands partenaires commerciaux, que la croissance des salaires ne s'écarte pas trop de celle observée en moyenne en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Selon le secrétariat du Conseil central de l'économie (CCE), l'évolution des coûts salariaux horaires en Belgique s'est globalement inscrite en ligne avec la moyenne des trois pays voisins entre 1996 et 2005. Un handicap est apparu par la suite, qui a culminé à 4,8 % en 2008. Depuis lors, le handicap salarial s'est peu à peu résorbé, pour finalement disparaître entièrement en 2016 – la fourchette calculée selon les différentes estimations utilisées par le CCE s'établissant de -0,2 à 0,0 % –, à la

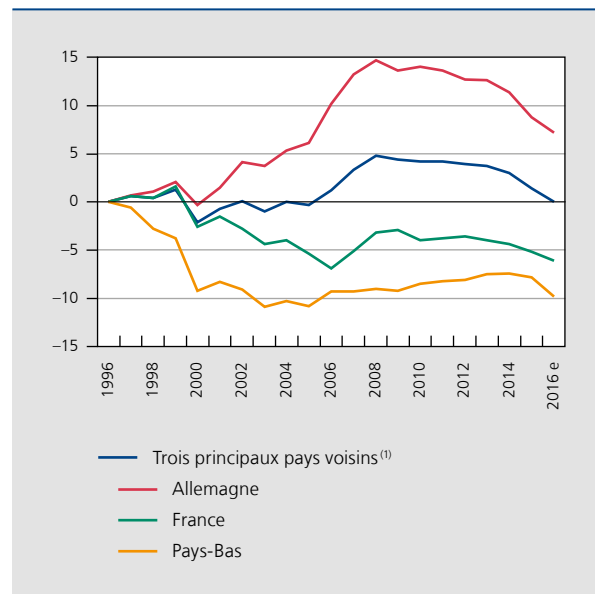
faveur, principalement, des mesures de modération salariale imposées par les pouvoirs publics. Les partenaires sociaux ne parvenant plus, depuis 2010, à s'accorder sur la norme salariale, qui détermine l'évolution des salaires conventionnels, c'est en effet le gouvernement lui-même qui a fixé cette norme.

Cette référence moyenne, telle qu'elle est définie par la loi, masque par ailleurs le fait que, durant cette période, un avantage salarial a été engrangé par rapport à la France et aux Pays-Bas, alors même que les entreprises belges accusent toujours un net handicap salarial vis-à-vis de leurs homologues allemandes.

Dans l'optique d'éviter à l'avenir tout dérapage dans l'évolution des coûts salariaux par rapport aux trois pays voisins, le gouvernement fédéral a établi durant l'automne de 2016 un projet de loi proposant une série de modifications à apporter à la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité (cf. encadré 3).

GRAPHIQUE 39 LE HANDICAP DE LA BELGIQUE EN MATIÈRE DE SALAIRES HORAIRES A DISPARU EN 2016

(écarts en pourcentage de l'évolution cumulée depuis 1996 des coûts salariaux horaires dans le secteur privé par rapport aux trois principaux pays voisins)



Sources : CCE, BNB.

(1) Moyenne pondérée sur la base de l'importance relative du PIB.

Encadré 3 – Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l’emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

En 1996 a été promulguée la loi relative à la promotion de l’emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité. Par ce texte, le gouvernement fédéral entendait aligner l’évolution des coûts salariaux sur celles observées chez les trois principaux partenaires commerciaux que sont l’Allemagne, la France et les Pays-Bas. Entre 2005 et 2008, la Belgique a cependant accumulé un handicap salarial, qui n’a pu être résorbé qu’en 2016. La pratique a donc montré que la loi ne suffisait pas toujours pour prévenir un dérapage des coûts salariaux. C’est ce qui a amené le gouvernement fédéral à proposer en 2016 une série d’adaptations, qui ont été précisées dans un projet de loi soumis à l’approbation du Parlement.

Ce projet applique les mêmes principes de base que la loi de 1996. Ainsi, la hausse des salaires nominaux attendue en moyenne dans les trois principaux pays voisins reste la référence pour déterminer la marge maximale de croissance des salaires, tandis que les partenaires sociaux continuent de négocier la norme salariale et que le fonctionnement des mécanismes d’indexation automatique est préservé. Si toutefois le handicap salarial venait à se creuser à un point tel que, à en juger par les perspectives disponibles à ce moment-là, il ne pourrait plus être résorbé dans les deux ans, le gouvernement pourrait, dans le respect de l’avis des partenaires sociaux, prendre des mesures permettant, le cas échéant, de limiter l’indexation.

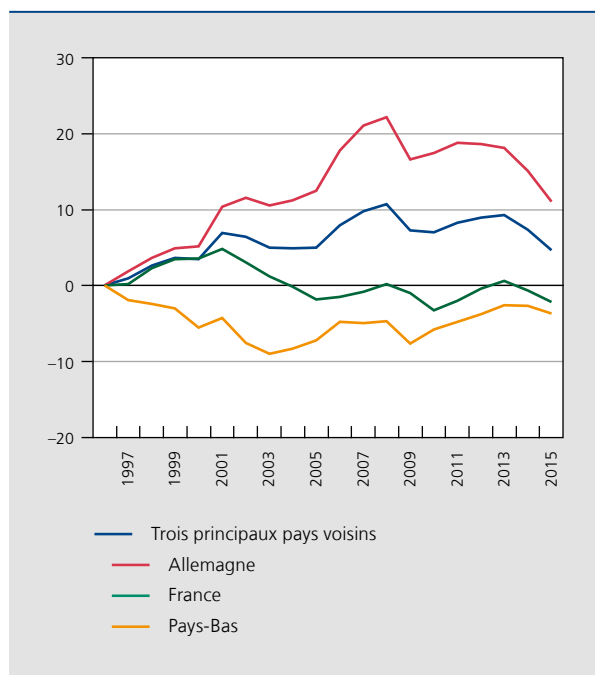
L’adaptation majeure concerne le mode de calcul mis en œuvre pour définir, tous les deux ans, la marge maximale disponible pour la croissance réelle des coûts salariaux. Désormais, le Conseil central de l’économie (CCE) doit prendre en considération, outre l’évolution attendue des coûts salariaux nominaux dans les pays voisins et les perspectives d’indexation en Belgique, un terme de correction et une marge de sécurité. Le terme de correction élargira la marge de négociation lorsque la marge de sécurité établie lors des négociations précédentes n’a pas été utilisée (ou ne l’a été que partiellement) ou quand un avantage en matière de coûts salariaux s’est dégagé. Si, en revanche, il est question d’un handicap salarial, il réduira la marge disponible. La marge de sécurité a quant à elle été instaurée pour tenir compte d’erreurs de prévision relatives à l’évolution attendue des coûts salariaux nominaux dans les pays voisins et à l’indexation en Belgique; elle se montera, au minimum, à 0,5 point de pourcentage. Grâce à ces adaptations, la marge maximale devrait automatiquement être corrigée lorsque l’évolution des coûts salariaux dans les pays voisins est surestimée et/ou quand l’inflation en Belgique est sous-estimée, si bien que les coûts salariaux ne pourront déraquer longuement par rapport aux trois pays voisins.

Lors du calcul de la marge disponible, ni les subventions salariales, ni les réductions de charges découlant du tax shift lorsque celles-ci sont supérieures aux abattements accordés dans le cadre du pacte de compétitivité ne peuvent être prises en considération. Par ailleurs, le CCE doit calculer non seulement le handicap accumulé depuis 1996 au niveau des coûts salariaux horaires, mais aussi le handicap historique, c’est-à-dire le handicap salarial constitué par rapport aux trois pays voisins avant l’entrée en vigueur de la loi de 1996. Tant que ce handicap historique n’aura pas été ramené à zéro, des diminutions des cotisations sociales seront en partie automatiquement utilisées pour résorber cet écart.

Les amendements apportés à la loi de 1996 ont d’importantes conséquences sur le calcul du handicap salarial et, partant, de la marge de négociation disponible aux fins de la concertation sociale. Ainsi, la hausse des coûts salariaux horaires en 2016 est plus vive lorsqu’il ne peut être tenu compte des réductions des cotisations octroyées au titre du tax shift. Le projet de loi prévoit par ailleurs que le CCE est également tenu, dans ses rapports techniques, de calculer un handicap salarial absolu qui compare le niveau des salaires en Belgique avec ceux des pays voisins, ainsi qu’un handicap absolu tenant compte de l’écart de productivité. De plus, il doit aussi calculer un handicap salarial prenant en considération l’ensemble des baisses des cotisations sociales et des subventions salariales accordées depuis 1996 en Belgique et dans les pays voisins. Lors des négociations salariales, les partenaires sociaux devront aussi tenir compte de ces handicaps. Comme dans le cadre de la précédente loi, la référence en matière de handicap salarial reste cependant l’écart accumulé depuis 1996 en termes de croissance des coûts salariaux horaires. La norme salariale sur laquelle s’accorderont les partenaires sociaux sera d’ailleurs coulée dans une CCT du Conseil national du travail (CNT), ce qui lui procurera une valeur juridique solide et permettra de sanctionner tout dépassement.

GRAPHIQUE 40 LE HANDICAP EN MATIÈRE DE COÛTS SALARIAUX PAR UNITÉ PRODUITE⁽¹⁾ DIMINUE DEPUIS 2014

(écarts cumulés depuis 1996 pour le secteur des entreprises⁽²⁾ en Belgique, pourcentages)



Source : CE.

(1) Un signe positif implique que les coûts salariaux par unité produite progressent plus rapidement en Belgique qu'en moyenne dans les trois principaux pays voisins.

(2) Le secteur des entreprises se compose des branches d'activité NACE de B à N et comprend l'industrie, la construction et les services marchands. Il peut être considéré comme une approximation du secteur privé.

En janvier 2017, sur la base de ces nouvelles dispositions, le CCE a fixé à 1,1 % la marge maximale disponible pour l'augmentation des salaires réels pour la période 2017-2018. Cette marge a été reprise dans le projet d'accord interprofessionnel conclu par les partenaires sociaux. Le projet de loi prévoit également que le CCE chiffre l'écart historique en matière de coûts salariaux, c'est-à-dire celui qui prévalait en 1996. Cela n'avait pas encore été fait au moment de clôturer le présent Rapport.

Le handicap salarial, qui, jusqu'ici, sert de référence aux fins des négociations salariales, ne tient pas compte de l'évolution de la productivité. Cette dernière constitue pourtant un facteur important pour évaluer la croissance des coûts salariaux. D'un point de vue économique, une progression plus rapide des

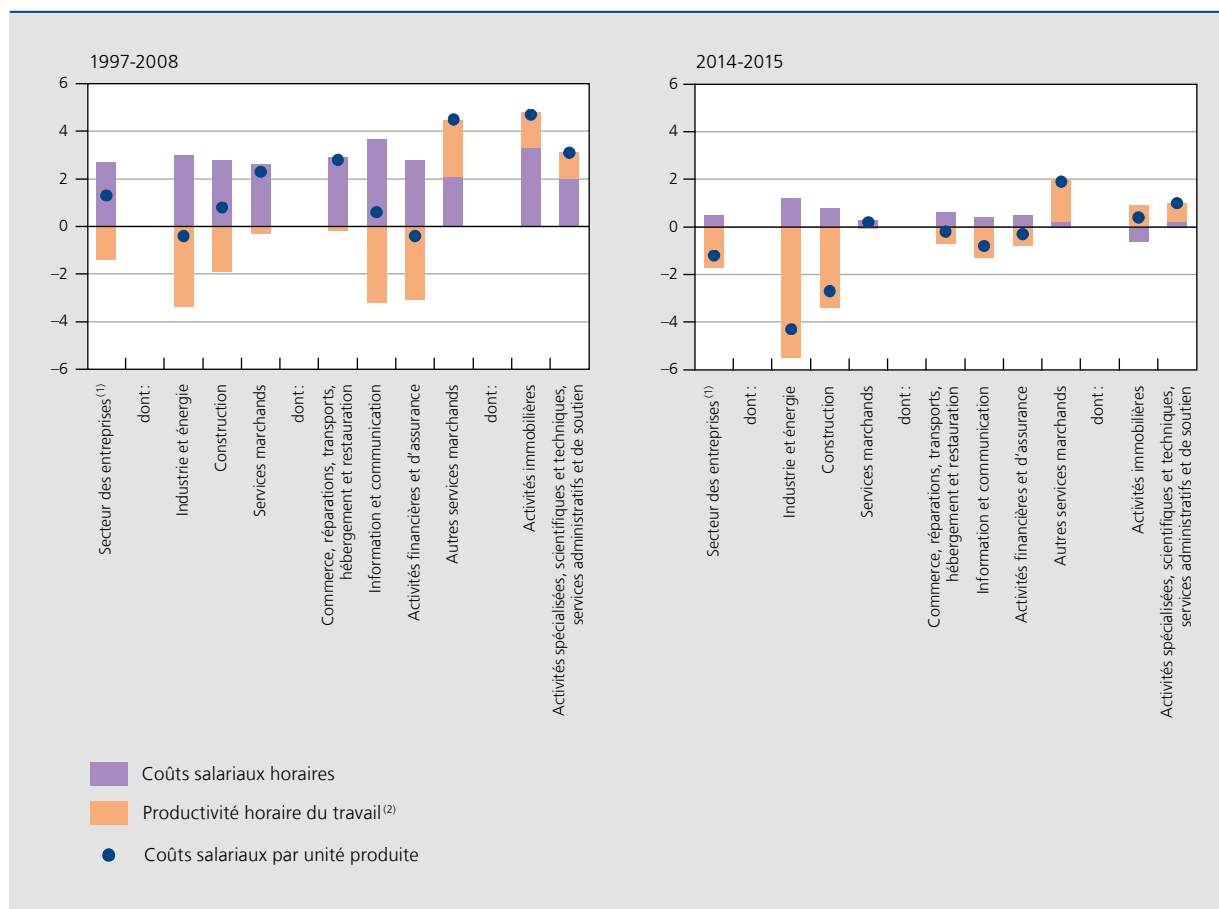
coûts salariaux horaires peut en effet être acceptable, pour autant qu'elle reflète une accélération des gains de productivité. Ces deux aspects sont pris en compte dans les coûts salariaux par unité produite. En Belgique, ces coûts se sont repliés en 2014 et en 2015, avant de se stabiliser en 2016. Le handicap sur le plan des coûts salariaux par unité produite s'est encore allégé, les pays voisins ayant enregistré une augmentation plus prononcée que la Belgique. Le handicap salarial cumulé depuis 1996 n'a toutefois pas encore totalement disparu ; il tient intégralement à l'évolution défavorable vis-à-vis de l'Allemagne.

Néanmoins, l'évolution des coûts salariaux horaires demeure aussi un indicateur important qu'il faut prendre en considération. En effet, les entrepreneurs peuvent tenter de compenser un dérapage des coûts salariaux horaires en procédant à des investissements qui vont accroître l'intensité en capital et, partant, réduire les forces de travail nécessaires au processus de production. Une telle réponse permet certes de comprimer sensiblement les coûts salariaux par unité produite, mais elle exerce une influence négative sur l'emploi.

La comparaison entre l'évolution des coûts salariaux par heure ouvrée et par unité produite dans le secteur des entreprises en Belgique au cours de la période récente, qui s'est caractérisée par une forte modération salariale, et celle notée de 1997 à 2008 – les premières mesures de modération salariale ayant été adoptées en 2009 et celles-ci ayant été accompagnées de réductions substantielles des cotisations sociales, la comparaison à partir de ce point pourrait être faussée – montre à quel point la politique de modération salariale a été efficace s'agissant de la croissance des coûts salariaux dans toutes les branches d'activité. La hausse annuelle moyenne des coûts salariaux par heure ouvrée et par unité produite dans la quasi-totalité des branches d'activité de 1997 à 2008 était en effet nettement supérieure à celle relevée en 2014 et 2015. En ce qui concerne l'ensemble du secteur des entreprises, les coûts salariaux par unité produite affichaient encore une progression annuelle moyenne de 1,3 % durant la période 1997-2008, alors qu'ils se sont infléchis de 1,2 % par an en 2014 et 2015. Cette diminution est due aux contractions observées dans l'industrie et dans la construction, ainsi qu'à la décélération marquée des coûts salariaux par unité produite dans les services marchands, à la faveur d'une quasi-stabilisation des coûts salariaux horaires.

GRAPHIQUE 41 LES COÛTS SALARIAUX SE SONT REPLIÉS DANS LA PLUPART DES BRANCHES DU SECTEUR DES ENTREPRISES

(croissance annuelle moyenne, pourcentages)



Sources: CE, ICN, BNB.

(1) Le secteur des entreprises se compose des branches d'activité NACE de B à N et comprend l'industrie, la construction et les services marchands. Il peut être considéré comme une approximation du secteur privé.

(2) Un signe positif implique que la productivité du travail en Belgique diminue.

3.2 Persistance de l'inflation élevée en Belgique

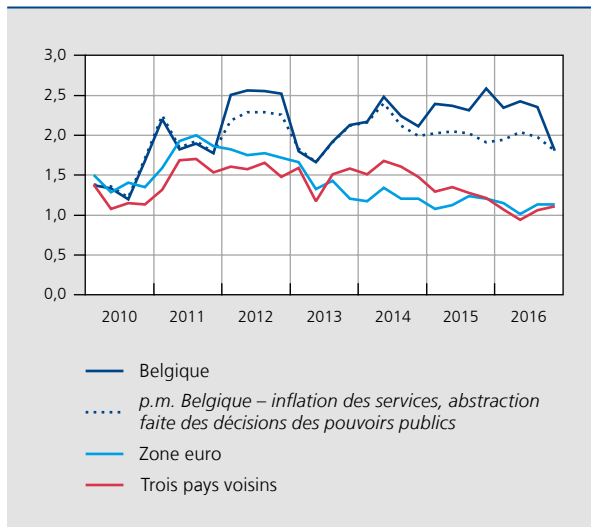
L'inflation des services est demeurée élevée en Belgique, contrairement au reste de la zone euro

Pour de nombreuses entreprises, les coûts salariaux constituent une part significative des coûts totaux de production et peuvent donc être un facteur important de la fixation des prix. Par conséquent, la modération salariale observée en Belgique depuis plusieurs années devrait tempérer l'évolution des prix. Cela devrait être particulièrement le cas des prix des services, les coûts salariaux représentant une plus grande part des coûts de production des services que d'autres composantes de l'indice des prix. Or, les renchérissements dans le secteur des services sont constamment demeurés élevés en Belgique.

L'inflation des services s'est montée à 2,2 % en 2016, contribuant ainsi à hauteur de 0,9 point de pourcentage à l'inflation totale, qui est pour sa part ressortie à 1,8 %. Les deux années précédentes, les prix des services avaient augmenté à un rythme globalement identique, à savoir de 2,4 % en 2015 et de 2,2 % en 2014. En revanche, dans les pays voisins, la hausse a systématiquement été inférieure, et elle a poursuivi son ralentissement, s'établissant à, respectivement, 1,6 % en 2014 et 1,3 % en 2015, avant d'encre reculer en 2016, pour retomber à 1 %. Dans la zone euro aussi, l'inflation des services a oscillé aux alentours de 1 % en 2016. Dans ce contexte, un groupe de travail, constitué d'experts du Bureau fédéral du plan, du SPF Économie et de la Banque, a été mis sur pied à la mi-2016 aux fins d'examiner les causes de la vive inflation des services en Belgique. Ce groupe devra faire rapport au ministre de l'Économie dans le courant de 2017.

GRAPHIQUE 42 L'INFLATION DES SERVICES RESTE ÉLEVÉE EN BELGIQUE, MAIS RALENTIT DANS LES TROIS PAYS VOISINS ET DANS LA ZONE EURO

(variations annuelles en pourcentage)



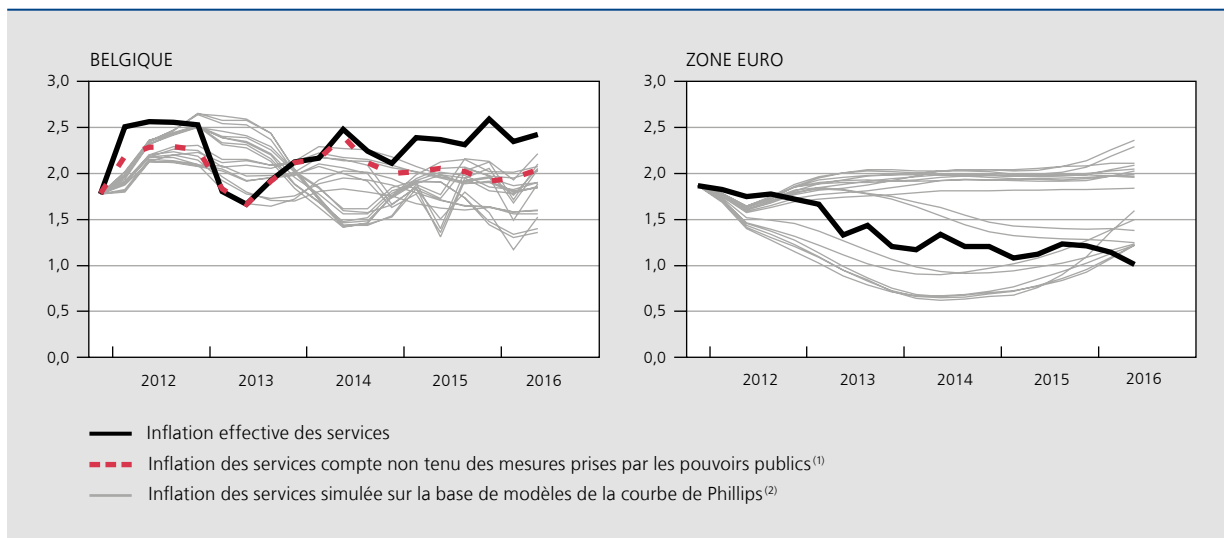
Sources : CE, BNB.

Outre par les coûts salariaux, les coûts des entreprises des branches des services sont également largement déterminés, comme dans d'autres branches d'activité, par ceux des biens de consommation intermédiaire, y compris ceux qui sont importés. Il s'agit par exemple des carburants, qui représentent un input important pour les services de transport, ou des produits alimentaires, pour l'horeca. Par ailleurs, les marges bénéficiaires des entreprises influencent aussi les prix de vente. Elles sont notamment liées à l'intensité de la concurrence : plus celle-ci est forte, plus le prix de vente doit être fixé de manière serrée, ce qui comprime les marges bénéficiaires des entreprises. La position dans le cycle conjoncturel joue également un rôle à cet égard : en général, l'inflation augmente en période de haute conjoncture, en raison de la demande accrue de biens de consommation, mais aussi de pressions plus fortes sur les salaires. Enfin, les décisions des pouvoirs publics exercent elles aussi une incidence considérable sur la formation des prix de certains services.

Compte tenu de leur inflation élevée en Belgique, l'évolution des prix des services mérite qu'on y consacre une analyse détaillée. À cette fin, on a recours à des courbes de Phillips, qui reflètent le lien entre les variables

GRAPHIQUE 43 CONTRAIREMENT À CELLE DE LA ZONE EURO, L'INFLATION DES SERVICES EN BELGIQUE EST PLUS ÉLEVÉE QUE LES PRÉVISIONS EFFECTUÉES SUR LA BASE DES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES

(variations annuelles en pourcentage)



Sources : BCE, BNB.

(1) Estimation de l'évolution de l'inflation des services, abstraction faite des mesures suivantes prises par les pouvoirs publics : les hausses des tarifs de la collecte des eaux usées en janvier 2012, janvier 2014 et janvier 2015, les augmentations des tarifs de la collecte des déchets en mai 2014 et mai 2015, le relèvement de la TVA sur les abonnements à la télédistribution en janvier 2012, l'assujettissement à la TVA des notaires à partir de janvier 2012, la hausse des tarifs des services médicaux due à l'harmonisation du ticket modérateur auprès des spécialistes en janvier 2015, et l'augmentation des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en Flandre en octobre 2015.

(2) Inflation des services obtenue sur la base de modèles de la courbe de Phillips, pour lesquels différentes spécifications ont été estimées, qui utilisent les variables suivantes : les coûts salariaux par unité produite (qui, outre les coûts salariaux horaires, tiennent aussi compte de la productivité) dans les branches des services, le PIB en volume, les prix à l'importation des concurrents hors zone euro, l'inflation passée des services, la confiance des consommateurs, les cours du pétrole, le taux de chômage et les investissements en volume. Les données portent sur la période allant du premier trimestre de 1998 au deuxième trimestre de 2016. La prévision conditionnelle de l'inflation des services commence au premier trimestre de 2012.

macroéconomiques conjoncturelles et les hausses des prix. L'inflation des services est à chaque fois estimée à l'aide d'un modèle à trois variables macroéconomiques. Les prévisions conditionnelles de l'inflation des services qui en découlent à partir de 2012 – c'est-à-dire l'année au cours de laquelle l'inflation des services en Belgique a commencé à s'écarter de celles des pays voisins et de la zone euro – indiquent que, depuis la fin de 2014, l'inflation effective des services en Belgique est nettement supérieure aux prévisions effectuées sur la base du contexte macroéconomique. Les déterminants qui expliquaient dans le passé une grande part de l'inflation des services ne sont dès lors plus d'application. Cette conclusion vaut d'ailleurs également si on fait débiter la prévision conditionnelle en 2009, soit à l'entame de la phase de modération salariale. Des facteurs autres que le contexte économique ont donc entraîné une accélération particulièrement vive de l'inflation des services ces dernières années.

L'écart d'inflation des services observé depuis 2012 entre la Belgique, d'une part, et les pays voisins ou la zone euro, d'autre part, n'est pas uniquement imputable aux hausses de prix « trop substantielles » enregistrées en Belgique. En effet, une analyse similaire pour la zone euro suggère que l'inflation effective des services y a été plutôt faible par rapport aux prévisions réalisées à l'aide des modèles macroéconomiques. Le degré de dispersion des estimations pour la zone euro est toutefois important, de sorte que les résultats en question sont moins fiables.

L'une des causes de la hausse de l'inflation des services en Belgique réside dans l'indexation des prix de certains services sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou d'un autre indicateur de prix. Ces prix sont adaptés une ou plusieurs fois par an, généralement à des moments fixes. Il s'agit par exemple de l'indexation des loyers, des tarifs des transports en commun et des primes d'assurance-incendie. Un tel comportement d'indexation fondé sur l'évolution récente des prix crée une forme de persistance de l'inflation. Ces mécanismes auraient dû conduire à une diminution de l'inflation des services concernés, à la suite de la baisse de l'inflation en 2014 et en 2015. Cela n'a toutefois été le cas que de manière limitée.

Par ailleurs, certains importants opérateurs de télécommunications ont relevé leurs tarifs en février 2015 et au début de 2016, faisant ainsi grimper l'inflation dans cette catégorie à 4,2 % en moyenne en 2016. Son poids dans les services étant de 6,5 %, elle a contribué à l'inflation des services à hauteur de 0,3 point de pourcentage. Elle l'avait freinée dans le passé, mais de manière moindre que dans les trois pays voisins: de 2012 à 2016, la

contribution des télécommunications au renchérissement des services avait été en moyenne de -0,04 point de pourcentage en Belgique, contre -0,19 point de pourcentage dans les pays voisins.

Les mesures prises par les pouvoirs publics ont elles aussi exercé une incidence significative sur l'inflation des services. En 2016, l'augmentation des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en Flandre (0,6 % du panier de consommation des ménages) a largement contribué – à hauteur de 0,4 point de pourcentage – à l'inflation des services jusqu'en septembre. Les relèvements des accises sur l'alcool et l'instauration de la taxe dite santé sur les sodas, mesures adoptées dans le cadre du tax shift, ont gonflé davantage encore les hausses des prix dans les cafés et les restaurants, jusqu'à 3,2 %, contre 2,7 % en 2015. Selon toute vraisemblance, les prix dans l'horeca ont également augmenté en raison de l'obligation d'utiliser une caisse blanche à partir de janvier 2016, mais l'effet de cette dernière mesure est difficilement dissociable d'autres adaptations de prix. En 2016, tout comme les années précédentes, ce sont les restaurants et les cafés, soit une part de 6,4 % dans le panier de consommation, qui ont le plus contribué à l'inflation des services, à savoir de 0,5 point de pourcentage environ, contre 0,4 point en 2015.

Au cours des années précédentes, certaines mesures prises par les pouvoirs publics avaient déjà alimenté l'inflation des services. Ainsi, les taxes indirectes sur certains services ont été majorées en 2012, tout comme les tarifs des services médicaux en 2015 et ceux de la collecte des eaux usées en 2014 et en 2015.

Si on fait abstraction de toutes les mesures précitées, l'évolution effective des prix dans les branches des services correspond mieux aux courbes de Phillips estimées, mais elle est toujours supérieure aux prévisions établies sur la base de la majorité des spécifications. Il semble dès lors qu'en Belgique, l'inflation des services, compte non tenu de l'incidence des décisions prises par les pouvoirs publics, oscille constamment aux alentours de 2 %, indépendamment du contexte macroéconomique. Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que les entreprises de services sont moins soumises à la concurrence, qu'elle soit domestique ou étrangère, que celles d'autres branches d'activité.

Dans son rapport au ministre de l'Économie, le groupe de travail procédera à une analyse plus approfondie des causes de l'inflation des services plus élevée en Belgique. Cette analyse portera notamment sur le secteur des télécommunications et sur les restaurants et les cafés, qui ont contribué de manière prépondérante à l'écart par rapport aux pays voisins.

TABLEAU 8 INCIDENCE ESTIMÉE SUR L'INFLATION TOTALE DE CERTAINES MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS
(points de pourcentage)

	2014	2015	2016
Catégories influencées par le tax shift ⁽¹⁾			
Produits alimentaires	0,1	0,1	0,2
Tabac	0,1	0,1	0,1
Boissons rafraîchissantes	0,0	0,0	0,0
Boissons alcoolisées	0,0	0,0	0,1
Énergie	-0,3	0,0	0,3
TVA sur l'électricité	-0,3	0,0	0,2
Carburants	0,0	0,0	0,1
Influence sur l'inflation d'autres mesures prises par les pouvoirs publics ⁽²⁾			
Électricité	0,0	0,1	0,4
Droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en Flandre	0,0	0,0	0,1
Harmonisation du ticket modérateur auprès des spécialistes	0,0	0,1	0,0
Hausse des tarifs de la collecte des déchets et de la collecte des eaux usées	0,0	0,1	0,0
Total	0,1	0,4	1,0

Sources: CE, BNB.

(1) Le tax shift a été annoncé à la fin de 2015 et a porté sur toutes les catégories mentionnées. Certaines d'entre elles avaient toutefois déjà précédemment fait l'objet de mesures, qui figurent donc aussi dans ce tableau.

(2) Liste non exhaustive de mesures. Le tableau ne présente que les mesures ayant une incidence d'au moins 0,1 point de pourcentage sur l'inflation totale.

D'autres composantes que l'inflation des services ont été influencées par des mesures

Pour pallier les répercussions défavorables du tax shift sur le budget de l'État, un certain nombre de mesures compensatoires ont été adoptées. Depuis la fin de 2015, celles-ci ont contribué au rebond de l'inflation. D'abord, en novembre 2015, les accises sur l'alcool ont été sensiblement alourdies. À partir de ce même mois, le système de cliquet a permis de relever graduellement les accises sur le diesel et, parallèlement, de réduire celles sur l'essence, fût-ce dans une moindre mesure. Ensuite, en janvier 2016, les accises sur le tabac ont à leur tour été majorées, tandis que la taxe soda a été instaurée. Ces montants d'accises poursuivront leur progression au cours des années à venir, de sorte que ces mesures influenceront sur l'inflation jusqu'en 2019 au moins. Enfin, la TVA sur l'électricité est repassée à 21 % en septembre 2015, après avoir été abaissée à 6 % en avril 2014.

D'autres mesures ont fait nettement gonfler les prix de l'énergie, notamment celui de l'électricité. Ainsi, à partir de la mi-2015, les intercommunales ont été soumises à l'impôt des sociétés, ce qui a été très largement répercuté sur les prix à la consommation. C'est également à ce moment que la Flandre a introduit le tarif « Prosumer », par lequel les consommateurs qui produisent eux-mêmes une partie de leur électricité verte rémunèrent l'utilisation du réseau électrique. Ensuite, en mars 2016, la cotisation sur l'énergie a été fortement augmentée en Flandre, passant de 3 euros environ à 100 euros par an pour un ménage moyen. En outre, la gratuité du paquet de base « électricité » a été supprimée en Flandre, ce qui a été visible dans l'indice à partir de mai 2016. Toutes ces mesures, combinées au relèvement de la TVA dans le cadre du tax shift, ont entraîné en 2016 une hausse des prix de l'électricité de 28 % en moyenne.

En novembre 2015, une nouvelle norme européenne d'émission pour les véhicules est entrée en vigueur (passage de l'Euro 5 à l'Euro 6). Les modifications techniques requises pour respecter cette norme ont elles aussi été répercutées sur le prix payé par le consommateur final pour son automobile. En outre, à partir de janvier 2016, la Flandre a augmenté la taxe de mise en circulation (TMC), influençant le renchérissement des prix des biens industriels non énergétiques de l'ordre de 0,1 point de pourcentage.

Enfin, à la fin d'août 2015, les partenaires de la Concertation de la chaîne agroalimentaire belge ont conclu un accord en vue de soutenir les éleveurs belges de vaches laitières. À cette fin, de septembre 2015 à mai 2016, le secteur de la distribution a versé 14 cents par litre de lait vendu à un fonds. Ce montant a été répercuté intégralement sur le prix à la consommation du lait et s'est donc reflété dans les taux d'inflation. Au terme de l'accord, il a en revanche fallu attendre plusieurs mois avant de pouvoir observer une baisse des prix.

Par conséquent, l'écart d'inflation entre la Belgique et les trois pays voisins s'est à nouveau creusé

En 2016, l'inflation totale en Belgique s'est établie à 1,8 %, contre 0,6 % l'année précédente. Ce rebond est en grande partie attribuable à une moindre diminution des prix des produits énergétiques, due, d'une part, aux mesures précitées qui ont mené à une augmentation du prix de l'électricité et, d'autre part, à la progression du cours du baril de Brent, de sorte que l'inflation des produits dérivés du pétrole s'est avérée moins négative qu'en 2015. De même, les produits alimentaires ont contribué à l'accélération de l'inflation, sous l'effet des mesures prises dans le cadre du tax shift et

TABLEAU 9 INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉ
(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)

	2013	2014	2015	2016	Trois pays voisins
					2016
IPCH	1,2	0,5	0,6	1,8	0,3
Produits énergétiques	-4,6	-6,0	-8,0	-0,6	-4,4
Produits alimentaires	3,6	0,8	1,8	3,1	0,9
Inflation sous-jacente ⁽¹⁾	1,5	1,5	1,6	1,8	0,9
Services	1,9	2,2	2,4	2,2	1,0
Biens industriels non énergétiques	1,0	0,3	0,5	1,0	0,6
<i>p.m. Indice-santé</i> ⁽²⁾	1,2	0,4	1,0	2,1	-

Sources: CE, DGS.

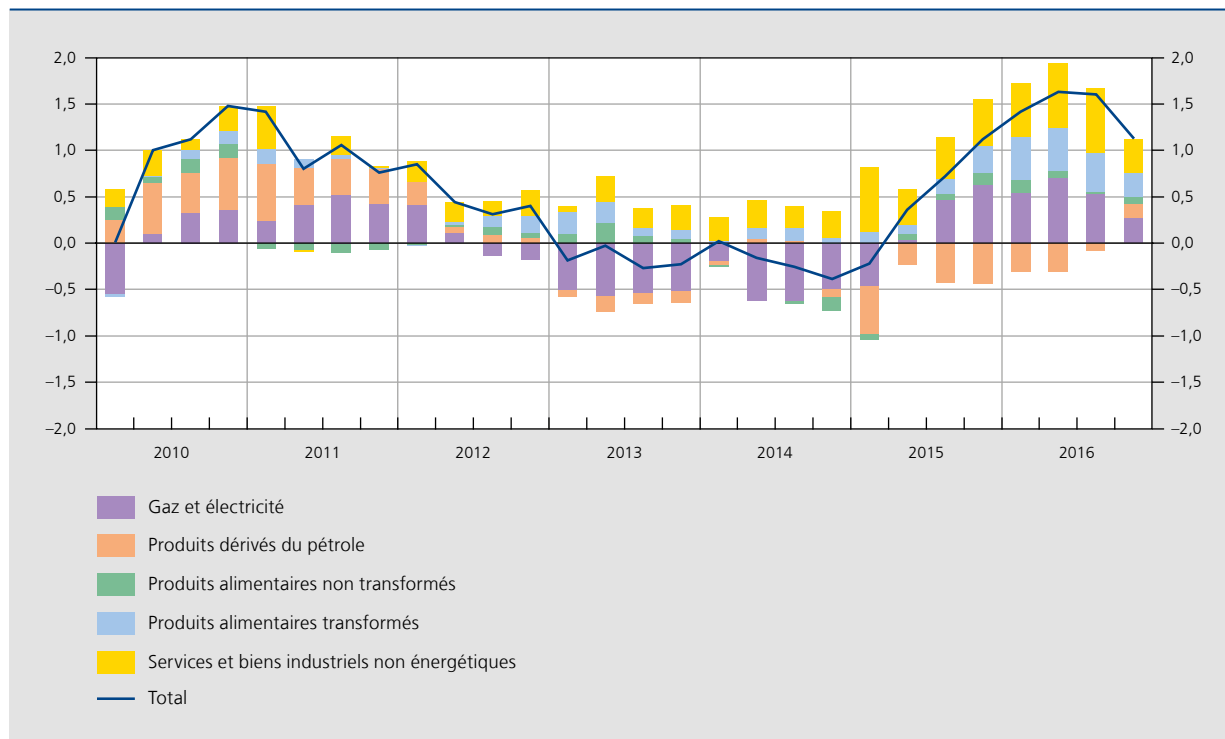
(1) Indice global des prix à la consommation harmonisé, abstraction faite des composantes volatiles, à savoir l'énergie et les produits alimentaires.

(2) Indice des prix à la consommation national, à l'exclusion des produits jugés nuisibles pour la santé, à savoir le tabac, l'alcool et les carburants.

de l'accord sur le lait: ces produits ont en moyenne renchéri de 3,1%, contre 1,8% en 2015. Par ailleurs, l'utilisation élargie, depuis janvier 2016, des données de scanner pour

calculer l'indice des prix, principalement en ce qui concerne les produits alimentaires, a semble-t-il exercé une influence haussière sur l'évolution des prix de cette catégorie.

GRAPHIQUE 44 L'ÉLECTRICITÉ, LES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS ET LES SERVICES ONT CONTRIBUÉ À L'ÉCART D'INFLATION ENTRE LA BELGIQUE ET LES TROIS PAYS VOISINS
(points de pourcentage)



Source: CE.

L'inflation sous-jacente, c'est-à-dire l'inflation totale abstraction faite des composantes volatiles que sont les produits alimentaires et l'énergie, est ressortie à 1,8 % en 2016, ne dépassant ainsi plus l'inflation totale pour la première fois depuis 2012. Comme indiqué précédemment, les prix des services ont poursuivi leur nette ascension. L'inflation des biens industriels non énergétiques, dont le poids dans l'inflation sous-jacente est moindre, s'est montée à 1 %, contre 0,5 % en 2015. Cette augmentation découle en grande partie des mesures (norme Euro 6 et hausse de la TMC) qui ont rendu l'achat de véhicules plus onéreux.

Les évolutions décrites ci-avant expliquent également l'écart d'inflation significatif, de l'ordre de 1,4 point de pourcentage, entre la Belgique et les trois pays voisins en 2016. Cet écart est principalement dû à l'électricité, aux produits alimentaires transformés et aux services, trois catégories dont les prix ont été lourdement influencés par les mesures prises par les pouvoirs publics. À l'inverse, les variations des prix des produits dérivés du pétrole ont contribué à réduire le différentiel d'inflation par rapport aux trois pays voisins. Les variations du cours du baril de Brent se répercutent traditionnellement davantage en Belgique que dans d'autres pays sur les prix à la consommation de ces produits. Les matières premières représentent en Belgique une plus grande part du prix à payer par le consommateur final, en raison, notamment, du très faible niveau des accises sur le mazout de chauffage, de sorte que les fluctuations du cours du baril de Brent exercent une incidence plus substantielle sur l'inflation mesurée. Le cours historiquement bas du baril de Brent observé ces dernières années, et retombé à un plancher au début de 2016, a donc modéré l'influence des fortes hausses de prix de l'électricité.

À la fin de l'année, l'écart d'inflation s'est atténué. Certaines mesures importantes, comme le relèvement de la TVA sur l'électricité et l'augmentation des droits

d'inscription dans l'enseignement supérieur en Flandre, ont alors cessé de se refléter dans l'évolution totale des prix. L'inflation en Belgique est néanmoins demeurée élevée, essentiellement en raison de la hausse du cours du baril de Brent. Dans les pays voisins, le renchérissement du pétrole a fait grimper l'inflation, qui est passée de 0,1 % au premier trimestre de 2016 à 0,8 % au dernier trimestre. La zone euro a elle aussi enregistré une évolution similaire.

L'indice-santé, c'est-à-dire l'indice des prix à la consommation national à l'exclusion de l'alcool, du tabac et des carburants, a progressé de 2,1 % en 2016, contre 1 % l'année précédente. Cet indicateur est notamment utilisé pour le calcul de l'indexation des salaires.

Tant les facteurs non récurrents, qui exercent une influence directe temporaire sur certaines composantes de l'inflation, que des facteurs plus structurels ont donc maintenu l'inflation à un niveau élevé. Les facteurs non récurrents sont toutefois susceptibles d'exercer des effets dits de second tour. Ainsi, les services dont l'évolution des prix est d'une certaine manière couplée à celle d'une mesure d'inflation génèrent un surcroît d'inflation. En outre, les mécanismes d'indexation automatique sont tels que les hausses de prix entraînent également à terme des augmentations salariales, celles-ci pouvant aussi engendrer de nouvelles hausses de prix. Dès lors, l'incidence directe initialement temporaire peut devenir structurelle. Une telle spirale prix-salaires est moins probable dans les trois principaux pays voisins, puisqu'ils n'appliquent pas d'indexation automatique. Par conséquent, les mesures prises par les pouvoirs publics qui font grimper les prix peuvent à terme éroder la compétitivité de notre pays. À cet égard, en introduisant un mécanisme de correction automatique en cas de dérapage imprévu, l'adaptation de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité pourrait permettre de faire obstacle à ce type d'évolutions.